

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321

Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1144^{ÈME} RÉUNION

14 MARS 2023
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1144 (2023)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1144^e réunion publique tenue le 14 mars 2023, consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité en Afrique, sur le thème : *Intégrer le Programme Femmes, Paix et Sécurité dans la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), en mettant l'accent sur les femmes dans le commerce transfrontalier dans les situations de conflit et de post-conflit ;*

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant ses décisions et prises de position antérieures sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique et les thèmes connexes, en particulier les communiqués suivants : [PSC/PR/COMM.1109 (2022)] adopté lors de sa 1109^e réunion tenue le 3 octobre 2022, [PSC/MIN/COMM.1063 (2022)] adopté lors de sa 1063^e réunion tenue au niveau ministériel le 8 février 2022, et le communiqué PSC/MIN/COMM.(CMLXXXVII) adopté lors de sa 987^e réunion tenue au niveau ministériel le 22 mars 2021 ;

Fidèle à la promotion du thème de l'UA pour l'année 2023 : « *Accélération de la mise en œuvre de la ZLECAf* », approuvé lors de la 36^e Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union tenue les 18 et 19 février 2023 à Addis-Abéba, en Éthiopie, qui vise à susciter un engagement politique plus important en faveur du commerce en tant que programme de développement pour l'Afrique, conformément à l'Agenda 2063 ;

Réaffirmant son attachement aux idéaux de la Résolution décisive 1325 (S/RES/1325) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée le 31 octobre 2000, et à sa mise en œuvre, **tout en notant** l'intégration des femmes dans le commerce transfrontalier sur le Continent ;

Prenant note des remarques liminaires de S.E. Ambassadeur Innocent Shiyo, Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de mars 2023, et des déclarations de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la sécurité, de S.E. Mme Bineta Diop, Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que de la déclarations lue au nom de S.E. Wamkele Mene, Secrétaire général du Secrétariat de la ZLECAf ;

Notant en outre la déclaration lue par S.E. Parfait Onanga-Anyanga, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU auprès de l'Union africaine et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, au nom de S.E. Mme Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les violences sexuelles dans les conflits ; et des déclarations de S.E. Mme Awa Ndiaye Seck, Représentante spéciale d'ONU Femmes auprès de la Commission de l'UA et de la Commission économique des Nations Unies (CEA), ainsi que les déclarations des représentantes des femmes de la République démocratique du Congo et de la République de Sierra Leone ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité,

1. **Souligne** le rôle significatif que les femmes commerçantes continuent de jouer dans la transformation des communautés et de l'éradication de la pauvreté ; à cet égard, **souligne** la nécessité d'une plus grande volonté politique pour créer des conditions favorables permettant aux femmes de commercer sans entraves, en garantissant notamment l'égalité des sexes dans le commerce, en réduisant l'exclusion financière et en élaborant des mesures de protection appropriées pour les femmes commerçantes afin de faciliter le commerce intra-africain ;

2. **Se félicite** de la contribution avérée des femmes à la promotion de la paix aux niveaux local, national, régional et continental ; **réitère** son appel à garantir une participation significative des femmes aux activités de développement et aux processus de paix, qui vont de la diplomatie préventive, à la médiation et à la gestion des conflits ainsi qu'aux situations post conflit, à la reconstruction et au développement ; et **souligne** le potentiel des femmes commerçantes transfrontalières à utiliser leurs réseaux pour contribuer à la consolidation de la paix transfrontalière ;

3. **Réaffirme** le lien entre le commerce, le développement économique, la paix et la sécurité et **prend note** de la contribution envisagée de la ZLECAf aux aspirations de développement de l'Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063 ; et **souligne** la nécessité pour les États membres de mettre en place les cadres réglementaires et institutionnels nécessaires à une participation significative, inclusive et efficace des femmes à la mise en œuvre de la ZLECAf en vue de l'intégration continentale et de la réalisation d'une croissance économique qui favorise une paix, une stabilité et un développement durables ;

4. **Note avec une profonde inquiétude** que les femmes continuent d'être affectées de manière disproportionnée dans les situations de conflit et de post-conflit, y compris l'impact négatif auquel sont confrontées les femmes commerçantes, dont la majorité sont autonomes et impliquées dans le commerce transfrontalier informel ; **note en outre** l'impact négatif des conflits et de l'insécurité le long des frontières sur la sécurité et les moyens de subsistance des femmes commerçantes transfrontalières ;

5. **Condamne fermement** toute forme de violence perpétrée à l'encontre des filles et des femmes, en particulier dans les situations de conflit et de crise, ainsi que le long des frontières, sous la forme de violences fondées sur le genre, de harcèlement, de marginalisation sociale, de déplacements forcés et de perte des moyens de subsistance ;

6. **Se félicite** des diverses initiatives visant à mettre en relation et à autonomiser les femmes commerçantes transfrontalières et **appelle** à des efforts plus concertés pour soutenir les femmes qui s'activent dans le commerce informel transfrontalier dans les transitions politiques complexes, ainsi que dans les situations de conflit et de post conflit, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités commerciales sans entraves ; à cet égard, **encourage** les États membres et les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR) à redoubler d'efforts pour faciliter l'accès des femmes commerçantes transfrontalières aux dispositifs de soutien, y compris l'accès au capital de démarrage et aux filets de sécurité, en vue d'une transition éventuelle vers l'économie formelle pour bénéficier de la ZLECAF ; à cette fin, les États membres sont invités à créer un environnement favorable aux investissements dans les entreprises dirigées par des femmes et des jeunes, pour répondre aux normes, à la qualité et à l'échelle requises pour fournir et s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales ;

7. **Exhorte** les États membres et les CER/MR à améliorer l'accès des femmes et des jeunes au financement du commerce en développant des produits et des instruments financiers adaptés aux activités commerciales qu'elles exercent, y compris dans le cadre du commerce transfrontalier informel ;

8. **Se félicite** de l'élaboration du Protocole de la ZLECAf sur les femmes et les jeunes dans le commerce et rend hommage au leadership de S.E. Samia Suluhu Hassan, Présidente de la République Unie de Tanzanie et chantre de la ZLECAf sur les femmes et les jeunes dans le commerce, et **appelle** à l'inclusion du Programme Femmes, Paix et Sécurité dans l'élaboration du Protocole sur les femmes

et les jeunes dans le commerce ; et **réitère** la nécessité de tirer des enseignements et de partager les meilleures pratiques des États membres et des pays et/ou des CER/MR sur la facilitation du commerce des micro, petites et moyennes entreprises et le commerce transfrontalier en tant qu'éléments constitutifs du Protocole de la ZLECAf sur les femmes, les jeunes et le commerce, afin de permettre aux femmes et aux jeunes de tirer parti des possibilités offertes par la ZLECAf ;

9. **Encourage** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier et à pleinement s'approprier de tous les instruments de l'UA et des instruments internationaux relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité ; et **exhorte** les États membres qui n'ont pas encore élaboré de Plan d'action national (PAN) à le faire et à donner la priorité aux initiatives en faveur de l'autonomisation des femmes ;

10. **Réaffirme** la nécessité de doter le Bureau de l'Envoyée spéciale de l'UA pour les Femmes, la Paix et la Sécurité des capacités nécessaires pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat et de suivre la mise en œuvre de toutes les décisions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité ;

11. **Demande** à la Commission de l'UA, en étroite coordination avec les parties prenantes et les partenaires concernés, de continuer à soutenir les États membres dans leurs efforts nationaux respectifs de mise en œuvre des décisions pertinentes de l'UA, afin de relever les défis liés au commerce, à la coexistence pacifique et à la stabilité, ainsi qu'à la sûreté et à la sécurité des femmes et des jeunes filles dans les zones frontalières ;

12. **Demande en outre** à la Commission de l'UA, en particulier au Bureau de l'Envoyée spéciale pour les Femmes, la Paix et la Sécurité, en collaboration avec les Départements concernés de la Commission de l'UA, de renforcer son soutien, dans la limite des ressources disponibles, aux femmes qui s'adonnent au commerce transfrontalier aux fins de les autonomiser dans leurs activités de commerce intra-africain et de leurs efforts d'intégration régionale ; et

13. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.